



Système National
d'Enregistrement
de la demande
de logement social

GIP SNE –
Groupement d'intérêt public –
Système national d'enregistrement

**Bonnes pratiques d'utilisation de
l'infocentre NUNIQUE au regard du
Règlement général sur la protection des
données
(RGPD) et des bonnes pratiques de
sécurité et d'intégrité des données**

*Relatif au Système National d'Enregistrement (SNE) de la
demande de logement social*

Préambule

L'application NUNIQUE, infocentre du Système national d'enregistrement, met à disposition un ensemble de tableaux de bord prédéfinis répondant aux questions courantes de suivi quantitatif et qualitatif de la demande de logement social.

Il décrit également l'ensemble des données disponibles (objets et indicateurs) dans les univers agrégés et détaillés.

La mise à disposition des données de NUNIQUE

Les données mises à disposition des services habilités ne peuvent être utilisées qu'au regard des missions qui leur sont confiées concernant le pilotage et la connaissance de la demande de logement social.

Les utilisateurs ayant accès à l'univers agrégé n'ont accès à aucune donnée à caractère personnel. Seuls les utilisateurs ayant accès à l'univers détaillé avec NUD/NUR accèdent à des données à caractère personnel.

Les services concernés mettent en œuvre tous les éléments techniques et organisationnels pour que les traitements des données issues de l'infocentre soient conformes à la loi N°78-17 Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au règlement général sur la protection des données applicable depuis le 25 mai 2018, en termes :

- de sécurité ;
- de protection de la vie privée ;
- d'intégrité des données ;
- de processus de remontée en cas de fuite de données personnelles.

Bonnes pratiques de sécurité

Quelques bonnes pratiques de sécurité doivent être respectées dans le cadre de l'utilisation de l'infocentre NUNIQUE, **notamment si des rapports ou restitutions se fondent sur le numéro unique de la demande de logement social.**

1. Sécurité de l'accès à l'infocentre NUNIQUE

- Respectez les règles de sécurité et utilisez exclusivement les outils professionnels mis à disposition
- L'utilisation de l'authentification multifacteur est fortement recommandée
- Ne communiquez pas votre mot de passe à vos collègues et ne le notez pas sur un papier ou un post-it

- Préférez des moyens mnémotechniques pour mémoriser votre mot de passe ou utilisez un gestionnaire de mots de passe (keepass par exemple)
- Veillez à ne pas utiliser le mot de passe de Cerbère pour vos autres comptes professionnels, ou vos autres comptes à usage personnel (messagerie personnelle, réseaux sociaux, sites marchands...)
- N'autorisez pas l'enregistrement automatique des mots de passe proposé par vos navigateurs internet
- Déconnectez-vous de l'infocentre NUNIQUE dès vos travaux réalisés
- Verrouillez votre session en cas d'absence en cliquant sur « WINDOWS » et « L » ou bien sur « CTRL » + « ALT » + « SUPPR » puis « Verrouiller cet ordinateur ».
- Utilisez un filtre de confidentialité lors de vos déplacements, pour éviter les regards indiscrets sur l'écran de votre ordinateur portable
- Si vous changez de poste, demandez la suppression de votre habilitation.

2. Sécurité des communications relatives à la demande de logement social

- Préférez l'utilisation d'une plateforme sécurisée, pour tout partage d'information / documents à vos collègues
- Dans le cas de l'utilisation d'un serveur interne, l'enregistrement des informations relatives à la demande de logement social doit se faire sur un répertoire avec des droits d'accès restreints et appropriés (vérifiez que ce répertoire n'est pas accessible à l'ensemble des agents).
- Ne pas télécharger/stocker des données personnelles directement sur le poste de travail
- Veillez à ne pas transférer les courriels de votre messagerie professionnelle vers votre messagerie privée
- Prêtez attention lors de vos conversations à ne pas divulguer d'informations à caractère personnel à des personnes qui ne seraient pas directement concernées par leur traitement dans le cadre de leur travail
- Lors des déplacements professionnels, évitez de consulter en public des documents relatifs à la demande de logement social ou le SNE
- N'imprimez les rapports contenant les numéros uniques issus de l'infocentre qu'en cas de nécessité, ne les laissez pas à la vue de tous sur votre bureau et conservez-les le cas échéant dans une armoire sécurisée. Dès que vous n'en avez plus l'utilité, détruisez-les.

Protection de la vie privée

Seules les études issues de l'infocentre NUNIQUE fondées sur des données agrégées peuvent être communiquées à des tiers.

Sauf fondement légal (ex reporting loi 3DS), aucune étude / rapport contenant des numéros uniques de logement social ne peut être communiquée.

Les données agrégées doivent comprendre au moins 10 demandes de logement social, par respect du secret statistique.

Par exemple, la diffusion à un tiers de données à la commune, dans le cas où la commune compte moins de 10 demandes ou moins de 10 attributions est interdite.

Ce seuil n'est pas la seule règle à avoir en tête : l'important est de ne pas pouvoir reconstituer d'informations individuelles par croisement de données :

- il ne doit pas être possible d'isoler un individu dans le jeu de données ;
- il ne doit pas être possible de relier entre eux des ensembles de données distincts concernant un même individu ;
- il ne doit pas être possible de déduire de façon quasi certaine de nouvelles informations sur un individu.

Intégrité des données

La responsabilité de la diffusion des données reste du ressort du service utilisateur.

Par exemple, en cas d'utilisation de l'univers « détaillé » toutes les données générées doivent être vérifiées et en cohérence avec les rapports agrégés « accessibles à tous ».

Tout utilisateur de l'infocentre NUNIQUE doit au préalable avoir été formé.

Des messages d'alerte envoyés par mail ou diffusés via la Newsletter du SNE peuvent informer sur des maintenances ou dysfonctionnements de l'infocentre. Il est donc nécessaire d'en prendre connaissance afin d'éviter la diffusion et l'exploitation de données erronées.

En cas de publication, il convient de mentionner la source des informations dans le document publié. Cette mention doit respecter le format :

Source : GIP SNE - Infocentre NUNIQUE SNE (nom de l'univers).

Données du : « JJ/MM/AAAA » éditées le « JJ/MM/AAAA »

Procédure en cas de fuite des données contenant des numéros uniques

En cas de de divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou d'accès non autorisé à de telles données, de manière accidentelle ou illicite, susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés du demandeur, l'information du demandeur des faits et des mesures prises, doit être effectuée dans les meilleurs délais.

La notification de la violation en question à la CNIL doit être effectuée dans les 72 heures après en avoir pris connaissance, à moins que la violation ne présente pas un risque élevé pour les droits et libertés du demandeur.